

Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2003

du 9 décembre 2003

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003¹,
arrête:*

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2003, selon liste spéciale:

- 499 260 011 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédit additionnel soumis au frein aux dépenses

Une augmentation de 50 000 000 francs du crédit annuel d'engagement destiné aux subventions de construction pour la formation professionnelle est approuvée.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un nouveau crédit d'engagement de 15 000 000 francs est approuvé pour couvrir d'éventuelles demandes de dommages-intérêts en relation avec l'accident aérien d'Überlingen du 1^{er} juillet 2002.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

12265

¹ Non publié dans la FF

